

QUE le ministre des Services gouvernementaux soit autorisé à verser à Services Québec, à même les crédits du programme 01 « Services gouvernementaux » du portefeuille « Services gouvernementaux », une subvention de 1 071 200 \$ pour l'exercice financier 2006-2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46661

Gouvernement du Québec

Décret 682-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT l'acquisition d'un immeuble par la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a retenu pour la localisation d'un poste de la Sûreté du Québec un terrain situé à Matagami, connu et désigné comme étant le lot 1-1004 du Bloc 1 du cadastre du Canton de Isle-Dieu ;

ATTENDU QUE ce terrain est une propriété du gouvernement du Québec et qu'il fait partie du domaine de l'État sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a autorité sur ce terrain et ne s'oppose pas à son transfert en faveur de la Société immobilière du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), le gouvernement peut transférer la propriété d'un bien qui fait partie du domaine de l'État à la Société immobilière du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE le gouvernement transfère en faveur de la Société immobilière du Québec, le bien suivant, soit un terrain connu et désigné sommairement comme étant le lot 1-1004 du Bloc 1 du cadastre du Canton de l'Isle-Dieu, d'une superficie d'environ 4334,1 mètres carrés, moyennant une considération de un dollar (1 \$).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46662

Gouvernement du Québec

Décret 683-2006, 28 juin 2006

CONCERNANT l'acquisition d'un immeuble par la Société immobilière du Québec

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a retenu pour la localisation d'un centre des transports du ministère des Transports un terrain situé à Sept-îles, connu et désigné comme étant la parcelle 115 du lot 13 et la parcelle 78 du lot 14 du rang I Est, Baie des Sept-îles du Canton de Letellier ;

ATTENDU QUE ce terrain est une propriété du gouvernement du Québec et qu'il fait partie du domaine de l'État sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune ;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a autorité sur ce terrain et ne s'oppose pas à son transfert en faveur de la Société immobilière du Québec ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 26 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), le gouvernement peut transférer la propriété d'un bien qui fait partie du domaine de l'État à la Société immobilière du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Services gouvernementaux :

QUE le gouvernement transfère en faveur de la Société immobilière du Québec, le bien suivant, soit un terrain connu et désigné sommairement comme étant la parcelle 115 du lot 13 et la parcelle 78 du lot 14 du rang I Est, Baie des Sept-îles du Canton de Letellier, d'une superficie d'environ 11 992 mètres carrés, moyennant une considération de un dollar (1 \$).

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46663